

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
CONDE-SUR-ESCAUT
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

Vu la demande formulée par "mention RGDP", en vue de l'interdiction du stationnement et l'installation de barrières sur le domaine public pour l'ouverture de son mur en brique afin d'installer un portail au 72 rue Jean Jaurès à Hergnies du 17 février 2025 au 07 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : "mention RGDP" est autorisé à installer des barrières sur le domaine public face 72 rue Jean Jaurès à Hergnies du 17 Février 2025 au 07 mars 2025.

Article 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché sur les barrières de manière visible par le demandeur ainsi qu'un panneau demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le trois février deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER